



COMMUNE DE LE PORT
Compte-rendu de la séance du
mercredi 12 avril 2023

Secrétaire de la séance : Sandrine LOUBET

Été présents : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Laurent SUTRA, Charles SINAGRA, Suzanne RINGENBERG, Rose PIQUEMAL, Maryse LOUBET PURCHA

Été représentés : Didier CASTEL, Ivelyne DUMONT

Été absents ou excusés : Charles SINAGRA

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Vote des taxes locales 2023
- 2 - Gardiennage de l'église 2023
- 3 - Subventions aux associations 2023
- 4 - Vote du Budget Prévisionnel 2023
- 5 - Convention d'assistance administrative ponctuelle à la Commission syndicale des montagnes
- 6 - Vente bien immobilier "Tartès"
- 7 - Création de poste
- 8 - Questions diverses

Délibérations :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (DE 2023 010)

Madame le Maire rappelle que la base imposable à la taxe foncière sur le bâti est égale à 50 % de la valeur locative annuelle (loyer théorique que l'on pourrait tirer du bien). Elle rappelle également que ces valeurs locatives font l'objet d'une mise à jour annuelle, appelée revalorisation forfaitaire, qui relève de l'État et non des collectivités locales. Auparavant, cette majoration annuelle était votée chaque année par le Parlement dans le cadre de la loi finances. Depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives foncières est fixée par la loi (article 1518bis du Coce général des impôts) en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède.

Elle explique qu'à ce titre, l'impôt foncier a augmenté mécaniquement de plus de 8 % de 2018 à 2022, soit au minimum 3 % en 2022 bien que la commune ait décidé de ne pas augmenter ses taux depuis 2 ans maintenant.

Toutefois, au vu de la forte dégradation de grandes portions de voirie communale, il conviendrait de pratiquer une légère augmentation afin d'optimiser la capacité de financement des travaux à programmer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, décide :

- **d'appliquer** les taux comme ci-dessous :

	Taux votés 2023
Taxe Habitation	7.16 %
Taxe Foncière Bâti	45.42 %
Taxe Foncière Non Bâti	121.40 %

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Gardiennage et nettoyage de l'église de Le Port en 2023 (DE 2023 011)

Madame le Maire donne lecture du dernier arrêté préfectoral fixant le nouveau montant annuel des indemnités de gardiennage des églises pour le département de l'Ariège.

Madame le Maire propose de verser cette indemnité à Madame Patricia SEURAT, domiciliée au village de Le Port pour l'année 2023 pour le gardiennage et le nettoyage de l'église communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- verser la somme de **496.09 €** à Madame Patricia SEURAT pour l'année 2023, pour l'ouverture et le nettoyage de l'église du Port.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Attribution et versement des subventions aux associations pour l'année 2023
(DE 2023 012)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations.

Les membres du Conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- 1 000 € au CCAS du Port
- 200 € à Montagne & patrimoine
- 100 € à Massat randonnées
- 100 € au Club occitan du Couserans
- 200 € à l'EHPAD de Massat
- 200 € au Jardin des 7 vallées
- 500 € à Nos Amis Nos Animaux;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2 300 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune (DE 2023 013)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	367 123.00 €	367 123.00 €
INVESTISSEMENT	692 547.28 €	696 832.25 €

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention d'assistance administrative ponctuelle à la Commission syndicale des montagnes Massat-Le Port (DE 2023 014)

Madame le Maire expose au Conseil que l'agent administratif en charge du secrétariat de la Commission syndicale des montagnes de Massat-Le Port est placé en congé maladie prolongé depuis 1 mois maintenant.

Au vu de l'urgence de voter et de déposer les documents budgétaires, Monsieur le Président de la Commission syndicale des montagnes de Massat-Le Port a sollicité l'appui du service administratif de la commune du Port.

Il convient de travailler au contrôle des clôtures de l'exercice 2022, à l'élaboration du BP 2023, à la préparation de la tenue de la séance du Conseil syndical et à la rédaction des décisions qui y seront délibérées.

Madame le Maire propose, après accord du personnel concerné, de mettre **ponctuellement** à disposition notre agent administratif, le temps de pallier à cette urgence, en l'attente de la reprise de service de l'agent arrêté ou de son remplacement effectif.

Madame le Maire propose de fixer le tarif de mise à disposition de l'agent administratif à **25 €** de l'heure, procédant à une facturation mensuelle à la Commission syndicale des montagnes, fonction de l'état des heures effectuées par l'agent.

L'assemblée, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, décide:

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vente d'un bien immobilier lieu-dit "Les Tartès" (DE 2023 015)

Madame le Maire rappelle au Conseil que la dernière procédure d'intégration de bien vacants et sans maître a permis d'intégrer les biens immobiliers cadastrés E 1258, 1259, 1260 et 1266, au lieu-dit "Les Tartès".

Elle rappelle également que ce lot comprend une maison avec une grange et un cagibi attenants, ainsi que 3 parcelles de terrain.

Elle explique qu'il s'agit de décider si la commune procède à la vente de l'intégralité des biens listés ci-dessus, ou bien si plusieurs lots peuvent être envisagés.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De ne pas procéder** pour l'instant à la vente des biens immobiliers indiqués ci-dessus;
- **D'étudier** un projet de réhabilitation des bâtisses.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Élection de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses commissions.
(DE 2023 017)

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Elle rappelle également qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, ont été élus les différents représentants au sein des différentes commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, délibération DE 2020/014 en date du 23/05/2020.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de former une Commission chemins de randonnées afin de travailler aux échanges avec la CCCP, cette dernière en ayant la compétence d'entretien.

Le vote se fera à bulletin secret.

Madame le Maire invite l'assemblée à définir le nombre de membres composant la commission municipale et procède ensuite aux différentes désignations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

• **COMMISSION « CHEMINS DE RANDONNÉES »**

Madame le Maire procède au vote sur la commission Chemins de randonnées

Sont candidats : SABLE-FOURTASSOU Alain et RINGENBERG Suzanne

La désignation des membres de la commission est effectuée au scrutin secret.

Madame le Maire donne les résultats qui sont les suivants :

- inscrits = 10
- suffrages exprimés = 9
- bulletins blanc ou nul = 0

Monsieur SABLE-FOURTASSOU Alain : 9 voix et Madame RINGENBERG Suzanne : 9 voix
sont donc élus au sein la commission « Chemins de randonnées ».

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---